

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire tenue le mardi, 14 septembre 2021 à compter de 19 h 30 à la Salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de Ville, 1111, avenue Saint-Paul, sous la présidence de monsieur le maire, Guy Benjamin, et à laquelle assistent madame et messieurs les conseillers :

Poste	Nom
Conseiller, district électoral n° 2	Michel Denicourt
Conseiller, district électoral n° 3	André Deschamps
Conseiller, district électoral n° 4	Jacques Bienvenue
Conseiller, district électoral nº 5	Gilbert Viens
Conseiller, district électoral nº 6	Denis Chagnon

Sont aussi présentes: Me Isabelle François, directrice générale et greffière, et Mme Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe.

#### Résolution 2021-09-324

# Procès-verbaux des 10 août et 9 septembre 2021 / Adoption

Une copie des procès-verbaux des séances des 10 août et 9 septembre 2021 a été remise à chacun des membres du Conseil selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), la greffière est dispensée de la lecture.

# En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

**et résolu que** les procès-verbaux des séances des 10 août et 9 septembre 2021 soient et sont adoptés tel que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

# Résolution 2021-09-325

# Comptes payés, payables et recevables / Approbation

# Il est proposé par Denis Chagnon

et résolu que les comptes payés, payables et recevables inscrits sur les listes soient et sont acceptés tels que présentés à savoir :

Comptes payés	Pour la somme de
Chèques n° 58 078 à 58 129	720 577,62 \$
Comptes payables	Pour la somme de
Chèques nos S10 000 à S10 021	
58 149 à 58 221	291 882,53 \$
Comptes recevables	Pour la somme de
Comptes nos 1FD000090 à 1FD000116	20 741,36 \$

Adoptée à l'unanimité

# Première période de questions



#### Résolution 2021-09-326

#### Dépôt de documents

En vertu du *Règlement numéro 186 sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, M<sup>e</sup> Isabelle François, à titre de directrice générale, a autorisé les dépenses suivantes :

- Mandat octroyé pour la régularisation du lot nº 1 592 144, propriété de la Ville à Groupe Civitas, arpenteurs-géomètres de Granby pour le prix de 4 100 \$ plus les taxes, tel qu'il appert de la proposition datée du 18 juillet 2021.
- Mandat octroyé, phase 2, dans le cadre du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) à Groupe FBE Bernard Experts de Saint-Hyacinthe, pour une enveloppe budgétaire maximale de 5 000 \$ plus les taxes selon la liste soumise dans l'offre de services nº 02441-21 (phase 2) datée du 30 juillet 2021.

#### Résolution 2021-09-327

# Poste d'adjointe au greffe et soutien administratif / Entérinement de l'embauche

**Considérant** que la Ville a procédé à l'affichage d'une offre d'emploi pour combler le poste d'adjoint(e) au greffe et soutien administratif;

**Considérant** la recommandation du comité de sélection formé de membres élus et de la direction générale;

# En conséquence, il est proposé par André Deschamps

**Et résolu** d'entériner l'embauche de M<sup>me</sup> Vicky Desmarais au poste d'adjointe au greffe et soutien administratif, laquelle est entrée en fonction le 7 septembre 2021.

La rémunération associée à ce poste col blanc est établie selon la grille salariale en vigueur.

L'embauche comprend une période de probation de 6 mois débutant le 7 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

### Résolution 2021-09-328

# Poste de secrétaire-réceptionniste / Entérinement de l'embauche

**Considérant** que la Ville a procédé à l'affichage d'une offre d'emploi pour combler le poste de secrétaire-réceptionniste;

**Considérant** la recommandation du comité de sélection formé de membres élus et de la direction générale;

En conséquence, il est proposé par Michel Denicourt



**Et résolu** d'entériner l'embauche de M<sup>me</sup> Anne-Marie Cousineau au poste de secrétaire-réceptionniste, laquelle est entrée en fonction le 8 septembre 2021.

La rémunération associée à ce poste col blanc est établie selon la grille salariale en vigueur.

L'embauche comprend une période de probation de 6 mois débutant le 8 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

#### Résolution 2021-09-329

Règlement n° 280-02 modifiant le règlement n° 280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et amendements / Adoption

**Considérant** qu'une copie du règlement intitulé « règlement n° 280-02 pour modifier le règlement n° 2021-280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et amendements» a été transmise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'une copie est disponible pour le public présent ainsi que sur le site internet de la Ville avec l'ordre du jour avant la tenue de la présente;

Considérant que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

# En conséquence, il est proposé par Jacques Bienvenue

**Et résolu** d'adopter le règlement intitulé « règlement n° 280-02 pour modifier le règlement n° 2021-280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et amendements» tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

# Résolution 2021-09-330

Corporation de développement communautaire du Haut-Richelieu Rouville – Renouvellement de la cotisation 2021-2022 / Autorisation

# Il est proposé par Gilbert Viens

**Et résolu** d'autoriser la cotisation d'une somme de 100 \$ pour renouveler l'adhésion 2021-2022 comme membre de soutien de l'organisme Corporation de développement communautaire du Haut-Richelieu-Rouville (CDCHRR) de Saint-Jean-sur-Richelieu, lequel organisme dessert entre autres, six (6) municipalités de la MRC de Rouville dont Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

# Résolution 2021-09-331

Congrès en sécurité incendie et en sécurité civile / Autorisation

Il est proposé par Denis Chagnon



**Et résolu** d'autoriser la participation du directeur du service de Protection et de Secours civile ainsi que de la préventionniste, au congrès en sécurité incendie et en sécurité civile à Trois-Rivières, du 14 au 19 octobre 2021 pour une somme de 2045 \$ plus les taxes (frais d'inscription et d'hébergement).

Adoptée à l'unanimité

#### Résolution 2021-09-332

Reconstruction des infrastructures sur le chemin Saint-François - Décompte progressif n° 2 / Autorisation

**Considérant** la recommandation datée du 9 août 2021 de la firme d'ingénieurs BHP Conseil de Montréal, concernant le décompte progressif n° 2 au contrat AO / HM202103.11 – Reconstruction des infrastructures sur le chemin Saint-François;

# En conséquence, il est proposé par André Deschamps

**Et résolu** d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 2 au contrat AO / HM202103.11 — Reconstruction des infrastructures sur le chemin Saint-François, d'une somme de 853 012,10 \$ incluant les taxes et une retenue contractuelle de 10 % auprès de l'adjudicataire MSA infrastructures inc., le tout tel qu'il appert à la recommandation citée en préambule.

La libération du paiement est conditionnelle à la transmission par l'adjudicataire des quittances partielles des sous-traitants en lien au projet.

**Et résolu également** d'autoriser Me Isabelle François, à titre de directrice générale et greffière, à signer les documents afférents pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

# Résolution 2021-09-333

Poste d'adjointe au service des Travaux publics / Entérinement de l'embauche

# Il est proposé par Michel Denicourt

**Et résolu** d'entériner l'embauche de M<sup>me</sup> Monique Ostiguy au poste d'adjointe au service des Travaux publics, laquelle est entrée en fonction le 7 septembre 2021.

La rémunération associée à ce poste col blanc est établie selon la grille salariale en vigueur.

L'embauche comprend une période de probation de 6 mois débutant le 7 septembre 2021.



#### Résolution 2021-09-334

Réfection des infrastructures de l'avenue des Érables et de la rue Leduc – Décompte final et réception définitive des travaux / Autorisation

**Considérant** la recommandation de paiement du décompte final et de la réception définitive des travaux datée du 30 août 2021 de la firme d'ingénieurs, Shellex Groupe Conseil, concernant le contrat AO / V202001.04 Réfection des infrastrucutures de l'avenue des Érables et de la rue Leduc:

Considérant la liste des déficiences à corriger;

# En conséquence, il est proposé par Jacques Bienvenue

**Et résolu** d'autoriser auprès de l'adjudicataire, Bertrand Ostiguy de Shefford, le paiement du décompte final d'une somme de 123 704,10 \$, incluant toutes les taxes et la libération de la retenue contractuelle à l'étape de la réception définitive des travaux au contrat AO / V202001.04 - Réfection des infrastrucutures de l'avenue des Érables et de la rue Leduc le tout tel qu'il appert aux documents cités en préambule;

La libération du paiement est conditionnelle à la correction des déficiences à la satisfaction de la Ville;

**Et résolu également** d'autoriser M<sup>e</sup> Isabelle François, à titre de directrice générale et greffière, à signer les documents afférents, pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

#### Résolution 2021-09-335

Travaux de remplacement de ponceau dans le rang Casimir – Décompte progressif n° 3 / Autorisation

**Considérant** la recommandation datée du 30 août 2021 de la firme d'ingénieurs, Tétra Tech QI inc., concernant le décompte progressif n° 3 au contrat AO / V202101.01 – Travaux de remplacement de ponceau dans le rang Casimir;

# En conséquence, il est proposé par Gilbert Viens

**Et résolu** d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 3 au contrat AO / V202101.01 – Travaux de remplacement de ponceau dans le rang Casimir, d'une somme de 4 537,30 \$ incluant les taxes et une retenue contractuelle de 10 % auprès de l'adjudicataire Gestimaction inc., le tout tel qu'il appert à la recommandation citée en préambule.

**Et résolu également** d'autoriser Me Isabelle François, à titre de directrice générale et greffière, à signer les documents afférents pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.



#### Résolution 2021-09-336

# Construction d'un débarcadère sur l'avenue du Frère-André – Décompte progressif n° 1 / Autorisation

**Considérant** la recommandation datée du 30 août 2021 de la firme d'ingénieurs, Tétra Tech QI inc., concernant le décompte progressif n° 1 au contrat \_IS / V202107.17 – Construction d'un débarcadère sur l'avenue du Frère-André:

Considérant la liste des déficiences à corriger;

### En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

**Et résolu** d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 1 au contrat IS / V202107.17 — Construction d'un débarcadère, d'une somme de 52 244,96 \$ incluant les taxes incluant la retenue contractuelle de 10 %, la révision du prix du trottoir ainsi que le crédit pour l'ajustement du prix du bitume auprès de l'adjudicataire Gestimaction inc., le tout tel qu'il appert à la recommandation citée en préambule.

La libération du paiement est conditionnelle à la correction des déficiences à la satisfaction de la Ville;

**Et résolu également** d'autoriser Me Isabelle François, à titre de directrice générale et greffière, à signer les documents afférents pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

# Résolution 2021-09-337

Terrain de la sablière (lot n° 3 564 790) sur le chemin Saint-François / Éclairage

## Il est proposé par André Deschamps

**Et résolu** d'octroyer un contrat pour l'installation d'une nouvelle entrée électrique et de 2 sentinelles au LED au terrain de la sablière (lot n° 3 564 790) du chemin Saint-François pour le prix de 6 950 \$ plus les taxes, à l'entreprise Vitech électrique de Saint-Césaire, tel qu'il appert dans la proposition budgétaire datée du 19 août 2021.

Adoptée à l'unanimité

# Résolution 2021-09-338

Règlement n° 293 relatif à la mise à l'eau des embarcations à la descente de bateaux / Adoption

**Considérant** qu'une copie du règlement intitulé « règlement n° 293 relatif à la mise à l'eau des embarcations à la descente de bateaux» a été transmise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'une copie est disponible pour le public présent ainsi que sur le site internet de la Ville avec l'ordre du jour avant la tenue de la présente;

Considérant que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;



### En conséquence, il est proposé par Michel Denicourt

**Et résolu** d'adopter le règlement intitulé « règlement n° 293 relatif à la mise à l'eau des embarcations à la descente de bateaux» tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

## Résolution 2021-09-339

### Halte routière / Mandat de services professionnels

#### Il est proposé par Jacques Bienvenue

**Et résolu** d'octroyer un mandat de services professionnels pour les travaux de la phase 1 du projet de renaturalisation, de plantation d'arbres et de panneaux d'interprétation de la nature à la Halte routière à l'organisme de Bassin versant de la Yamaska (OBVY) de Granby pour le prix de 3 756 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans l'offre de services datée du 23 août 2021.

Adoptée à l'unanimité

## Résolution 2021-09-340

Avis de motion pour règlement n° 92-2005-76 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones  $n^{os}$  501 et 521

**Considérant** qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le projet de règlement intitulé « règlement n° 92-2005-76 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n° 501 et 521» a été déposé à chacun des membres du Conseil municipal et publié au bénéfice du public en général, sur le site internet de la Ville avant la tenue de la présente séance, **en conséquence** :

**Avis de motion** est donné par **Gilbert Viens**, **conseiller**, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente tenue un jour ultérieur, le règlement intitulé « règlement n° 92-2005-76 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n° 501 et 521».

## Résolution 2021-09-341

Premier projet de règlement n° 92-2005-76 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n° 501 et 521 / Adoption

**Considérant** qu'une copie du premier projet de règlement intitulé « règlement n° 92-2005-76 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n° 501 et 521» a été transmise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), qu'il est publié sur le site internet de la Ville avant la tenue de la présente séance et que copie est disponible pour le public présent;



**Considérant** que ce projet de règlement a pour objet d'apporter des modifications au règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour agrandir la zone n° 521 au détriment de la zone n° 501;

**Considérant** que le règlement n° 92-2005-76 contient un objet susceptible d'approbation référendaire;

# En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

**Et résolu** d'adopter le premier projet de règlement intitulé : «règlement n° 92-2005-76 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n° 501 et 521»;

Que l'assemblée de consultation publique sur ce premier projet de règlement n° 92-2005-76 soit fixée au mardi 28 septembre 2021 à compter de 19 h 30 à la salle du Conseil de l'hôtel de Ville, 1111, avenue Saint-Paul, Saint-Césaire (Québec) J0L 1T0;

De plus, que toute personne ou organisme peut transmettre tout commentaire ou question ou avis écrit à l'égard du premier projet de règlement n° 92-2005-76 au plus tard, à 16 h 00, le 28 septembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

#### Résolution 2021-09-342

DA-08-2021 par M. Alain Létourneau (Semences Prograin inc.), mandataire pour Ferme Dézie inc. (M. André Létourneau) propriétaire demanderesse pour l'aliénation et l'utilisation aux fins autres qu'agricoles du lot n° 3 789 471 ainsi que pour l'utilisation aux fins autres qu'agricoles du lot n° 1 594 349, tous deux situés dans le rang du Bas-de-la-Rivière Nord / Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

**Considérant** que le mandataire, M. Alain Létourneau (Semences Prograin inc.), s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'utiliser aux fins de création d'une servitude pour les conduits d'installations septiques, sur une partie du lot n° 1 594 349 du cadastre du Québec, située en zone n° 503, dont la superficie atteindrait 0,273 ha;

**Considérant** que le lot nº 1 594 349 est actuellement en friche et grevé de plaines inondables;

**Considérant** que le mandataire, M. Alain Létourneau (Semences Prograin inc.), s'adresse également à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'aliéner et d'utiliser aux fins d'agrandissement de son aire d'entreposage para-agricole, une partie du lot n° 3 789 471 du cadastre du Québec, située en zone n° 501, dont la superficie atteindrait 1,739 ha;

**Considérant** qu'outre la partie concernée par la présente demande, laquelle est en friche, le lot n° 3 789 471 fait l'objet d'une grande culture céréalière:

**Considérant** que l'objet du premier projet de règlement n° 92-2005-76 adopté le 14 septembre 2021, est d'agrandir la zone n° 521 au détriment de



la zone nº 501, dans le but d'autoriser l'usage para-agricole sur la superficie concernée au lot nº 3 789 471, tel que décrite précédemment;

**Considérant** que le premier projet de règlement fera l'objet d'un avis délivré par la MRC de Rouville quant à sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé n° 195-04 et amendements (SADR);

**Considérant** que ladite zone n° 521 correspond à un secteur agricole déstructuré, tel qu'identifié à l'Annexe 1 du SADR de la MRC de Rouville n° 195-04 et amendements;

**Considérant** que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire juge que cette demande rencontre et satisfait les critères édictés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ c. P-41.1), tel que démontré au tableau de l'Annexe A jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

# En conséquence, il est proposé par André Deschamps

**Et résolu** que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire recommande à la CPTAQ d'approuver la demande d'autorisation présentée par le mandataire, M. Alain Létourneau (Semences Prograin Inc.), soit :

- 1. d'utiliser aux fins de création d'une servitude pour les conduits d'installations septiques, sur une partie du lot n° 1 594 349 du cadastre du Québec, située en zone n° 503, dont la superficie atteindrait 0,273 ha;
- 2. d'aliéner et d'utiliser aux fins d'agrandissement de son aire d'entreposage para-agricole, une partie du lot n° 3 789 471 du cadastre du Québec, lequel serait transféré en zone n° 521 aux termes du règlement n° 92-2205-76 dont la superficie atteindrait 1,739 ha;

Adoptée à l'unanimité

#### Résolution 2021-09-343

DA-05-2021 par M. Mathieu Ducharme, mandataire pour les propriétaires M<sup>me</sup> Louise Boulay et M. Richard Ducharme, demandeurs pour l'aliénation et l'utilisation du lot n° 1 593 885 à des fins résidentielles, situé au 150, rang Saint-Ours / Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

**Considérant** que le mandataire, M. Mathieu Ducharme, s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir l'autorisation d'aliéner en sa faveur et d'utiliser aux fins résidentielles une partie du lot n° 1 593 885 du cadastre du Québec dont les propriétaires sont M<sup>me</sup> Louise Boulay et M. Richard Ducharme, partie du lot située dans la circonscription foncière de Rouville;

**Considérant** que la superficie visée serait de 4 000 mètres carrés et fait actuellement l'objet de cultures céréalières en alternance;

**Considérant** que ce lot est également l'assiette d'une résidence privée, appartenant aux propriétaires, M<sup>me</sup> Louise Boulay et M. Richard Ducharme;

**Considérant** que ce lot se situe dans la zone nº 506, dans laquelle sont autorisées les habitations unifamiliales isolées et que ce projet de nouvelle



construction résidentielle s'avère conforme à la réglementation municipale actuellement en vigueur;

**Considérant** que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire juge que cette demande rencontre et satisfait la majorité des critères édictés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ c. P-41.1), tel que démontré au tableau de l'Annexe A, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

## En conséquence, il est proposé par Michel Denicourt

**Et résolu** que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire recommande à la CPTAQ d'approuver la demande d'autorisation présentée par le mandataire, M. Mathieu Ducharme, afin d'aliéner en sa faveur et d'utiliser aux fins résidentielles une partie du lot n° 1 593 885 du cadastre du Québec, située dans la circonscription foncière de Rouville.

Adoptée à l'unanimité

#### Résolution 2021-09-344

DA-06-2021 par M. Pierre Meunier, propriétaire demandeur pour l'utilisation du lot n° 1 593 599 à des fins résidentielles situé au 155, rang du Bas-de-la-Rivière Sud / Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

**Considérant** que le propriétaire demandeur s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins résidentielles le lot nº 1 593 599 du cadastre du Québec et situé dans la circonscription foncière de Rouville, afin d'y élire son propre domicile;

**Considérant** que ce lot est actuellement couvert d'une friche forestière et d'un garage privé. Aucune activité agricole n'a cours sur ce lot;

**Considérant** que ce lot se situe en bordure du rang du Bas-de-la-Rivière Sud et que le réseau municipal d'aqueduc est disponible en avant-lot, réduisant du coup la superficie exigée pour les lots en corridor riverain tel qu'établi au règlement de Lotissement n° 93-2005 et amendements;

**Considérant** que ce lot se situe dans la zone nº 537, dans laquelle sont autorisées les habitations unifamiliales isolées et que ce projet de nouvelle construction résidentielle s'avère conforme à la réglementation municipale actuellement en vigueur;

**Considérant** que ce lot s'insère parmi un alignement d'une dizaine de propriétés dont la plupart se sont construites entre 1968 et 1985;

**Considérant** que ladite zone n° 537 correspond à un secteur agricole déstructuré tel qu'identifié à l'annexe 1 du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Rouville n° 195-04 et amendements;

**Considérant** que ce projet rencontre les normes générales applicables à la consolidation de secteurs agricoles déstructurés, tel qu'établi à l'article n° 7.14.1 du SADR de la MRC de Rouville:



**Considérant** que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire juge que cette demande rencontre et satisfait les critères édictés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ c. P-41.1), tel que démontré au tableau de l'annexe A, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

# En conséquence, il est proposé par Jacques Bienvenue

**Et résolu que** le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire recommande à la CPTAQ d'approuver la demande d'autorisation présentée par Monsieur Pierre Meunier afin d'y autoriser l'implantation d'une résidence unifamiliale isolée, dont il sera le principal occupant.

Adoptée à l'unanimité

## Résolution 2021-09-345

DM-04-2021 par M. Sylvain Barsalou, mandataire pour 9036-6493 QUEBEC INC., propriétaire du lot n° 1 593 492 situé au 117,rang du Haut-de-la-Rivière Sud / Autorisation

**Considérant** qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par M. Sylvain Barsalou, représentant la propriétaire 9036-6493 QUEBEC INC., concernant l'agrandissement de l'atelier de soudure situé au 117, rang du Haut-de-la-Rivière Sud, portant le numéro de lot 1 593 492 du cadastre du Québec, en zone n° 507, pour lequel la différence de hauteur avec le bâtiment voisin excèderait la norme maximale prévue au règlement de Zonage n° 92 2005 et amendements;

**Considérant** que l'approbation de cette dérogation mineure aurait comme effet d'autoriser l'agrandissement projeté, pour lequel la hauteur totale serait de 9,34 mètres, engendrant une différence de hauteur de 3,06 mètres envers le plus bas bâtiment voisin, situé au 115, rang du Haut-de-la-Rivière Sud, lequel présente une hauteur moyenne de 6,28 mètres, octroyant ainsi une dérogation de 0,56 mètre sur la norme actuellement en vigueur;

**Considérant** que l'autorisation de cette demande n'est pas présumée porter atteinte à la jouissance du droit de propriété par les propriétaires des immeubles voisins;

**Considérant** que le demandeur a démontré que le refus de sa demande lui causerait un préjudice sérieux;

**Considérant** qu'un avis public a été affiché à l'hôtel de Ville et publié sur le site internet de la Ville le 30 août 2021 et qu'aucun commentaire ou avis n'a été reçu à la Ville le 14 septembre 2021, 16 h 00;

**Considérant** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 2 septembre 2021, recommande au Conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure n° DM-04-2021;

#### En conséquence, il est proposé par Gilbert Viens

**Et résolu** d'autoriser la dérogation mineure n° DM-04-2020 demandée par M. Sylvain Barsalou, représentant la propriétaire 9036-6493 QUEBEC INC., pour l'immeuble précédemment désigné et situé au 177, rang du Haut-de-la-Rivière Sud, dont la nature et l'effet se détaillent comme suit :



 Autoriser une différence de hauteur atteignant 3,06 mètres entre l'agrandissement projeté décrit à la demande de permis n° 2021-00361 et le bâtiment voisin situé au 115, rang du Haut-de-la-Rivière Sud, autorisant ainsi une dérogation de 0,56 mètre sur la norme actuellement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

#### Résolution 2021-09-346

PIIA-23-2021 par M<sup>me</sup> Maryline Lebrun, mandataire pour 9216-6222 QUEBEC INC., propriétaire du lot n° 1 592 490 situé au 1260, rue Saint-Jean (local n° 1224) / Autorisation

**Considérant** la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée en vertu du règlement de PIIA n° 69 et amendements par Madame Marilyne Lebrun, mandataire pour la propriétaire 9216-6222 QUEBEC INC., concernant de nouvelles enseignes commerciales projetées à l'immeuble situé au 1260, rue Saint-Jean (local n° 1224), portant le numéro de lot 1 592 490 du cadastre du Québec dans la zone n° 211-P;

**Considérant** qu'il s'agit d'enseignes à apposer aux façades du local n° 1224 ainsi que sur la structure collective d'affichage desservant ledit immeuble:

**Considérant** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que cette demande respecte les objectifs et critères contenus au règlement de PIIA n° 69 et amendements;

# En conséquence, il est proposé par Denis Chagnon

**Et résolu** que le Conseil municipal autorise, tel que déposé, le PIIA-23-2020 présenté par M<sup>me</sup> Marilyne Lebrun, mandataire pour la propriétaire 9216-6222 QUEBEC INC., pour l'immeuble précédemment désigné et situé au 1260, rue Saint-Jean, concernant de nouvelles enseignes commerciales apposées au profit du commerce occupant le local n° 1224.

Adoptée à l'unanimité

# Résolution 2021-09-347

Complexe sportif – Piscine – Poste de superviseure aquatique / Embauche

# Il est proposé par André Deschamps

**Et résolu** d'embaucher à temps plein, au poste permanent de superviseure aquatique à la piscine du Complexe sportif, M<sup>me</sup> Roxanne Tremblay;

La rémunération à ce poste col blanc comprend une période de probation de 6 mois débutant le 19 septembre 2021.



#### Résolution 2021-09-348

# Complexe sportif – Piscine – Postes de moniteur-sauveteur / Embauche

#### Il est proposé par Michel Denicourt

**Et résolu** d'embaucher au poste de moniteur-sauveteur à la piscine du Complexe sportif, les personnes suivantes :

- M<sup>me</sup> Catherine Larouche;
- M. Éthan Plourde;
- M<sup>me</sup> Véronique Allard;

La rémunération est établie selon l'échelle salariale en vigueur du secteur aquatique.

Adoptée à l'unanimité

#### Résolution 2021-09-349

## Gym-As - Cours aux résidents de Saint-Césaire / Subvention

# Il est proposé par Jacques Bienvenue

**Et résolu** d'accorder une contribution financière par résident sur le territoire municipal de la ville de Saint-Césaire et inscrits au centre de gymnastique Gym-As situé à Marieville comme suit :

Pour une année complète de participation : 200 \$
Pour une demie année de participation : 100 \$

Que la subvention soit versée directement au résident de Saint-Césaire admissible à la subvention, par chèque, sur dépôt du formulaire prescrit à cet effet. Une preuve d'inscription avec reçu de paiement devra être présentée à la Ville pour l'obtention de la subvention.

Adoptée à l'unanimité

### Résolution 2021-09-350

# Club de patinage artistique de Saint-Césaire – Cours aux résidents de Saint-Césaire / Subvention

# Il est proposé par Gilbert Viens

**Et résolu** d'accorder une contribution financière par patineur résidant sur le territoire municipal de la ville de Saint-Césaire et inscrits au Club de patinage artistique (CPA) de Saint-Césaire comme suit :

Pour une année complète de participation : 200 \$
Pour une demie année de participation : 100 \$

Que la subvention soit versée directement au patineur admissible à la subvention, par chèque, sur dépôt du formulaire prescrit à cet effet. Une preuve d'inscription avec reçu de paiement devra être présentée à la Ville pour l'obtention de la subvention.



Correspondances		
Seconde période de questi	ons	
Levée de la séance.		
Guy Benjamin Maire	M <sup>e</sup> Isabelle François Directrice générale et greffière	
<u>c</u>	Certificat de crédits	
JE SOUSSIGNÉE, MICHELINE QUILÈS, TRÉSORIÈRE, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QU'IL Y A DES CRÉDITS DISPONIBLES POUR LES DÉPENSES DÉCRITES DANS LES RÉSOLUTIONS SUIVANTES :		
2021-09-331, 2021-09-332,	2021-09-327, 2021-09-328, 2021-09-330, 2021-09-333, 2021-09-334, 2021-09-335, 2021-09-339, 2021-09-347, 2021-09-348,	
	Micheline Quilès Trésorière et directrice générale adjointe	